

09 SEP. 2002

11820
N.J.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros

Siège Social : 139 et 141 Avenue d'Arès 33200 BORDEAUX

408 586 246 R.C.S. BORDEAUX



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 JUIN 2002

L'an deux mille deux,

Le 4 Juin,

A 14 heures,

Les associés de N.J., Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 139 et 141 Avenue d'Arès 33200 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Nicole MAYEREAU possédant 150 parts.

Société UNDERGROUND possédant 350 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DALISSIER, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 42 216,23 Euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 42 216,23 Euros

- A l'absorption des pertes antérieures	30 800,04 Euros
Solde	11 416,19 Euros
- 5 % à la « Réserve Légale »	570,81 Euros
Le solde au compte « Report à Nouveau »	10 845,38 Euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2001 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale entérine le montant de la rémunération annuelle brute versée à Monsieur Jean DALISSIER, Gérant, qui s'est élevée à 37 860,76 Euros au titre de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

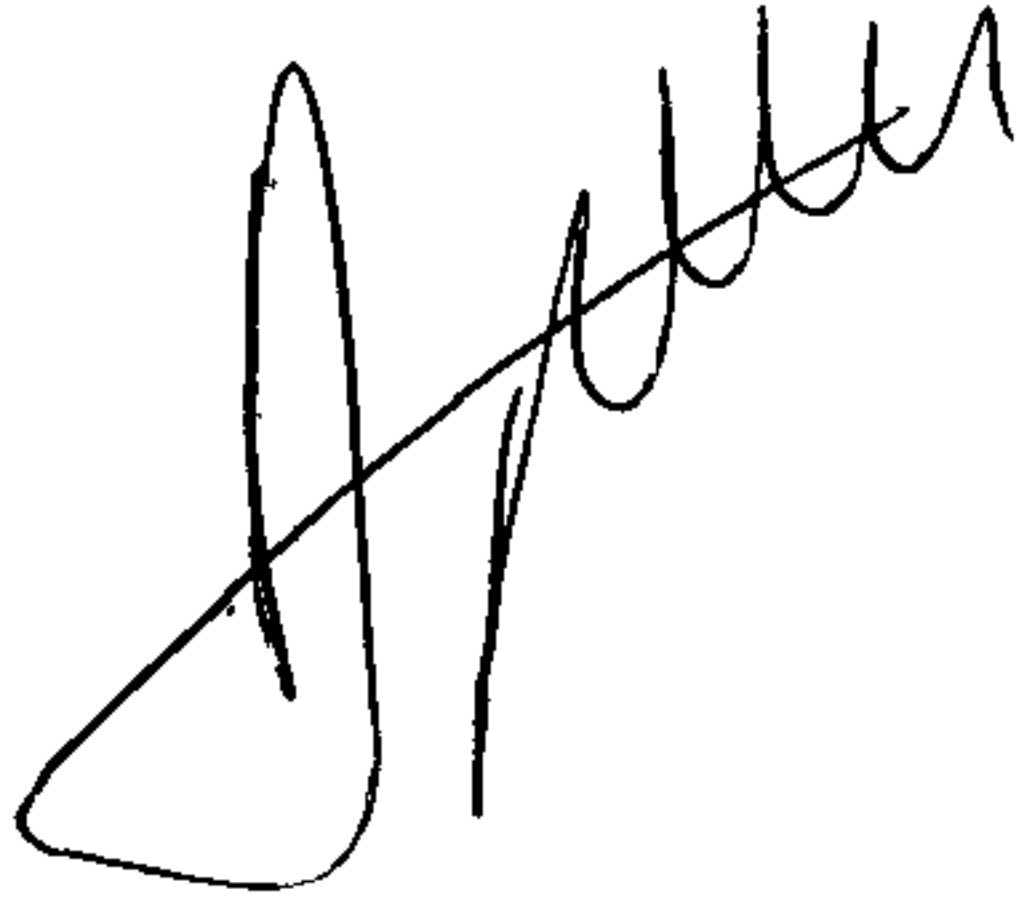
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

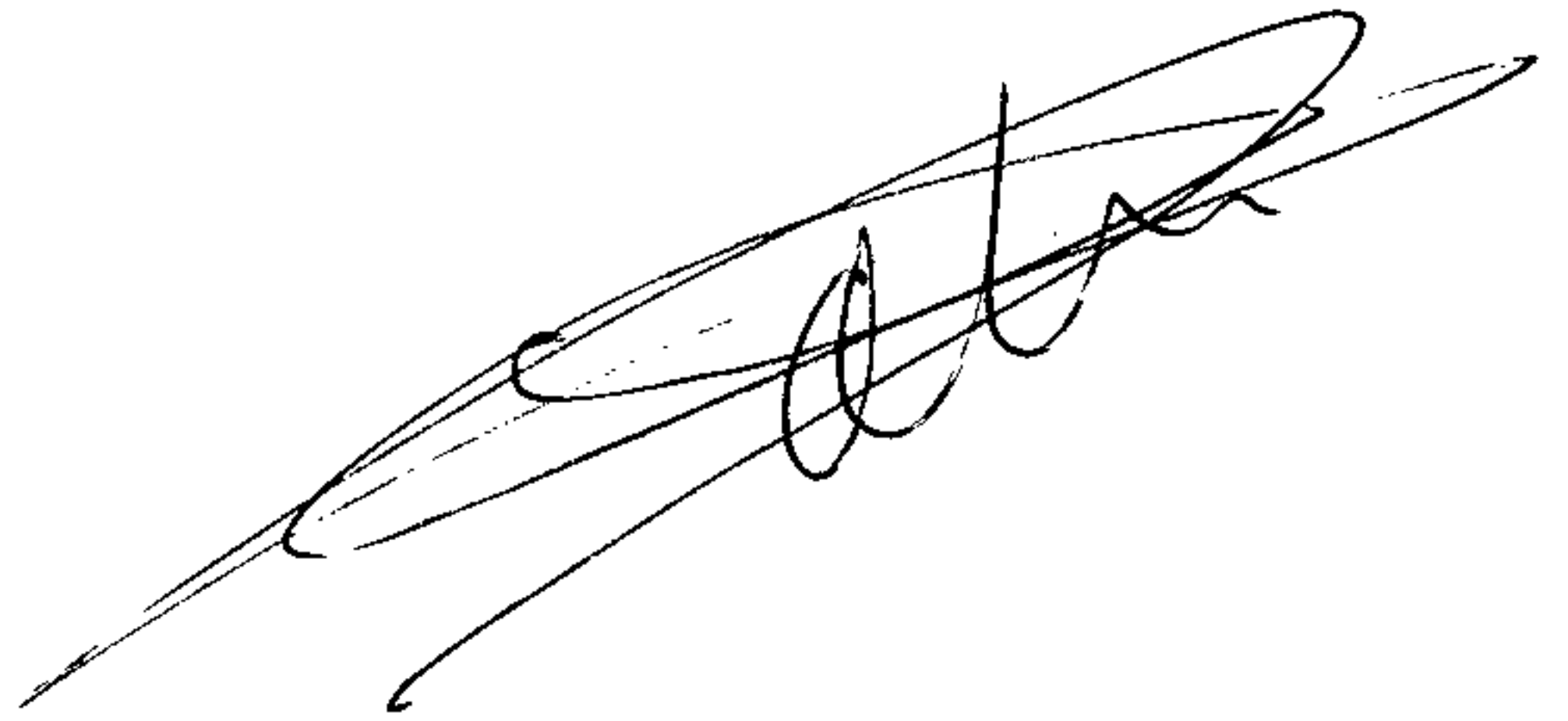
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

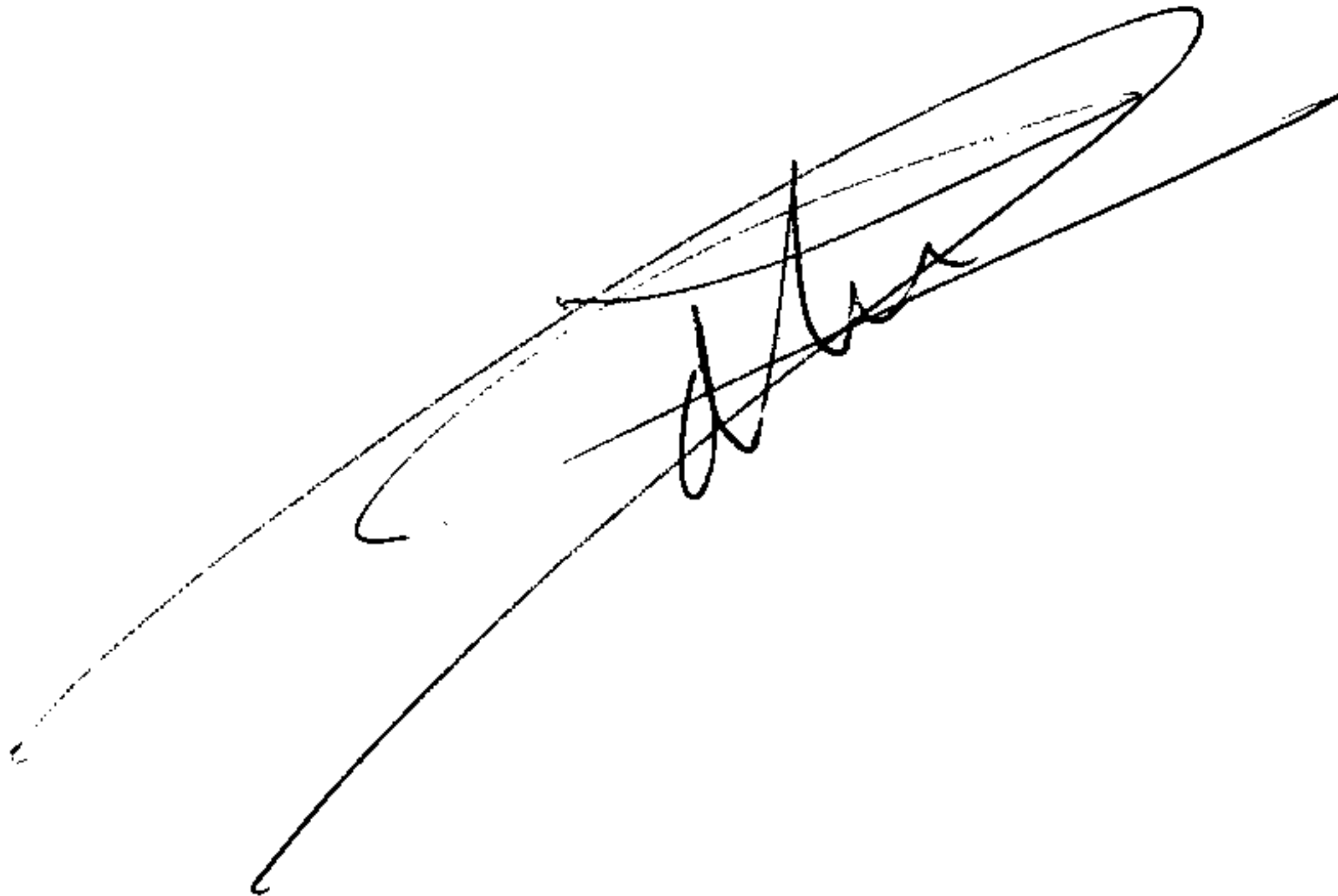
Mademoiselle Nicole MAYEREAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'N' followed by several loops and a final upward stroke.

SARL UNDERGROUND

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Monsieur Jean DALISSIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.